

N°2020/ 323	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**
Objet : **Contrat de maintenance du logiciel TELIOS Multi-Établissements**
MAGITEL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour un contrat de maintenance du logiciel TELIOS multi-établissements MAGITEL;

CONSIDÉRANT les termes du contrat proposé par la société STUDIA DIGITAL sise 12, rue des Petits Ruisseaux – ZAC des Godets – 91370 VERRIERES LE BUISSON et ce pour un montant annuel de 3 528,90 € H.T avec une partie à bon de commande dont les prix unitaires sont stipulés à l'annexe 1 du contrat ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 3 ans ;

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société STUDIA DIGITAL sise 12, rue des Petites Ruisseaux – ZAC des Godets – 91370 VERRIERES LE BUISSON, un contrat de maintenance du logiciel TELIOS multi-établissements MAGITEL et ce pour un montant annuel de 3 528,90 € H.T avec une partie à bon de commande dont les prix unitaires sont stipulés à l'annexe 1 du contrat ;

ARTICLE 2 : **DIT** que le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 3 ans ;

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **STUDIA DIGITAL**

Fait à Sevrans, le **04 DEC. 2020**


M. LE MAIRE,
Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : **04 DEC. 2020**
Affiché le : **04 DEC. 2020**